



Le bulletin d'information de votre Régime supplémentaire de rentes

Une année mouvementée

Rendement

Même positifs, les rendements pour l'année 2015 de notre Fonds Général sont un peu décevants. Nous avons eu un rendement brut de 3,81 % comparé à 6,98 % pour la Médiane SAI des caisses. Au niveau de nos gestionnaires en Équilibré, Letko & Brosseau a fait 4,31 % et Foyston, Gordon & Payne un maigre 1,57 % alors que la médiane SAI des fonds équilibrés est de 5,58 %. Les deux ont livré des rendements décevants, mais particulièrement FGP. Quant à Letko, c'est le volet obligations de son portefeuille qui l'affecte. Cela fait en sorte que pour une deuxième année, nous nous retrouvons dans le quatrième quartile de l'univers SAI des caisses. Le comité paritaire du Régime se place donc en mode vigie et exploration pour évaluer la situation et voir si un changement s'avérera nécessaire.

Pour ce qui est du troisième gestionnaire, Manuvie, il est au rendez-vous dans son rôle de protection du capital particulièrement au niveau de l'immobilier où il bat l'indice. Le Fonds de rendement absolu (SMRA), quant à lui, sous-performe légèrement, mais demeure très acceptable.

Pour 2016, nous avons commencé l'année dans la zone négative pour les deux premiers mois, cependant les marchés semblent se replacer tout en demeurant volatils. Espérons que nous tirerons notre épingle du jeu dans un contexte pas facile surtout pour nos nombreux nouveaux retraités.

Assurances collectives et retraite

Au comité du 18 mars dernier, nous avons reçu la visite de Mmes Durocher et Couderc de Desjardins Sécurité Financière qui sont

venues nous expliquer le programme Parcours Santé qui permet aux participants d'un régime d'assurances collectives comme le nôtre, de poursuivre au moment de la retraite avec une assurance individuelle complémentaire au régime public (RAMQ). Évidemment si l'on est retraité de moins de 65 ans et que l'on a accès à un Régime collectif autre (ex. conjoint), la Loi nous oblige à retenir cette option. Par contre, si l'on a atteint l'âge de 65 ans, alors nous avons le choix.

Le participant retraité, qui veut se prévaloir de l'option Parcours Santé, a 60 jours pour se manifester et conclure son adhésion. Comme le dossier est déjà ouvert et suivi à travers l'assurance collective, la tarification serait plus avantageuse. Trois niveaux de couverture sont offerts : Bronze, Argent et Or avec des variables de couvertures et de tarifs. Pour vous informer davantage, vous pouvez aller au site (www.desjardinsassurancevie.com/adherent) ou composer le numéro 1 877 647-5235.

Formation Préparation à la retraite

Au moment de lire ces lignes, la session du printemps aura eu lieu, mais vous pouvez vous inscrire pour les prochaines sessions. On vous recommande de le faire trois ans avant votre date estimée afin que l'on prenne contact avec vous le moment venu. On peut trouver un formulaire d'inscription sur le site Web du syndicat www.sevl-scfp-2815/comite-de-retraite dans la section formulaires au bas de page.

SaiAdNet

Le site interactif où l'on peut consulter les données relatives à son compte personnel est de plus en plus populaire et utilisé par nos participants. Ainsi le nombre d'inscrits au 31 décembre 2015 a atteint 878, en constante hausse par rapport

aux années antérieures. Une moyenne de 2500 visites s'effectue à chaque trimestre démontrant l'intérêt pour cet outil. Rappelons qu'en plus de pouvoir vérifier l'exactitude des données à son compte comme l'adresse, nom du conjoint, noms des bénéficiaires, etc., on peut voir l'évolution de son compte mois par mois et faire des prévisions de revenus à un âge variable pour une rente viagère ou un FRV. Pour ceux et celles qui ne sont pas encore inscrits, on peut le faire en allant sur le site www.sevl-scfp-2815/comite-de-retraite, en haut de page sous les noms des membres du comité, il y a un hyperlien menant au site de SaiAdNet. Là, appuyez sur « cliquez ici » et suivez les instructions du document PDF dans la colonne de gauche.

En terminant, j'invite tous les participants et participantes qui m'appelaient au bureau du syndicat pour des services ou de l'information relatifs au Régime, à contacter dorénavant mon collègue, Guy Gagné, pour être servi. La retraite est l'aboutissement logique à notre parcours pourvu que la santé ne nous abandonne pas et c'est maintenant mon tour. Il me reste à souhaiter à chacun et chacune d'entre vous de belles années chez Vidéotron et une belle retraite le moment venu.

Jacques Denommé,
président du Comité du RSR - employés
de Vidéotron (Ouest)



Rendements globaux bruts du Fonds Général Au 31 décembre 2015

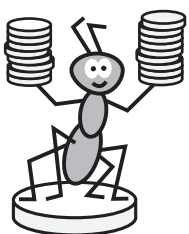


FONDS GÉNÉRAL

Rendement brut du Fonds Général :

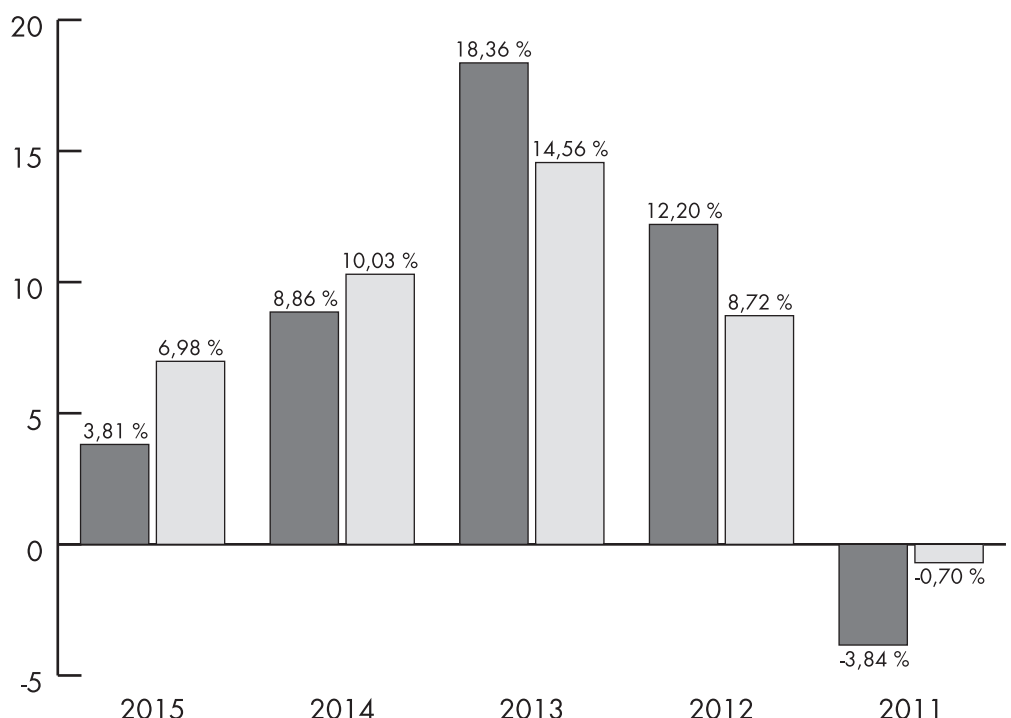
3,81 %

Médiane SAI :
6,98 %



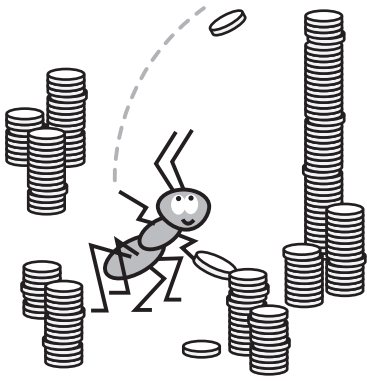
Fonds Général

Médiane SAI des fonds équilibrés



Répartition du Fonds

au 31 décembre



Le tableau suivant présente les performances des différents gestionnaires de la Caisse de Vidéotron (Fonds Général).

Répartition %	Classe d'actifs	Rendements 2015 ¹
14 % 9,6 %	Letko Brosseau - Revenu fixe FGP - Revenu fixe Médiane SAI des fonds d'obligations canadiennes	2,34 % 3,35 % 3,38 %
13,5 % 8,9 %	Letko Brosseau - Actions canadiennes FGP - Actions canadiennes Médiane SAI des fonds d'actions canadiennes	-8,42 % -9,72 % -2,97 %
21,6 % 9,1 %	Letko Brosseau - Actions globales FGP - Actions globales Médiane SAI des fonds d'actions globales	13,86 % 13,50 % 19,81 %
13,4 %	Manuvie - Immobilier	6,32 %
9,9 %	Standard Life - Rendement absolu	4,34 %
100 %	Rendement global du Fonds Général Médiane SAI des caisses	3,81 % 6,98 %

1. Tous les rendements sont bruts et en dollars canadiens. Le rendement des revenus fixes est celui des obligations.

Survol des rendements des caisses de retraite et des marchés financiers au 31 décembre 2015

Indices SAI des fonds équilibrés

Les investisseurs ont continué de faire face à une volatilité élevée sur les marchés au cours de la dernière année, principalement due à la baisse de la croissance de la Chine et de son impact sur le commerce mondial. L'indice SAI des fonds équilibrés a clôturé l'année 2015 avec un rendement de 4,6 %.

Obligations canadiennes

L'anticipation d'une hausse des taux d'intérêt de la Fed et l'élargissement des écarts de crédit ont soutenu la volatilité du marché des revenus fixes canadiens, principalement en fin d'année. L'indice FTSE TMX Canada Univers a terminé l'année avec une performance de 3,5 %.

- 1- La Fed a relevé son taux directeur d'un quart de point de pourcentage (+0,25 %) à la mi-décembre pour le porter à 0,5 %, une première hausse depuis une décennie.
- 2- Après avoir réduit son taux directeur à deux reprises depuis le début de l'année, la Banque du Canada a annoncé la possibilité d'abaisser son taux directeur en zone négative, au besoin.
- 3- La volatilité du marché, qui a poussé les investisseurs à privilégier les obligations de qualité au cours de l'année, a été profitable pour les obligations du gouvernement (+3,8 %), qui ont surpassé les obligations des sociétés (+2,7 %).

Actions canadiennes

Le marché des actions canadiennes est le seul à avoir reculé en dollar canadien au cours de l'année. L'indice S&P/TSX a perdu 8,3 % sur l'année.

- 1- Les impacts de la baisse de la demande de la Chine sur le prix des matières premières, du prix du baril de pétrole qui a atteint un niveau aussi bas que 35 \$ US et du dollar canadien qui a terminé l'année à 0,72 \$ US ébranlent fortement l'économie canadienne.
- 2- Le taux de chômage a grimpé à 7,1 % à la fin de l'année. Après le repli des deux derniers trimestres, la croissance annualisée du PIB a augmenté à 2,3 % au 3^e trimestre.
- 3- Seulement trois des dix secteurs ont terminé l'année en territoire positif, dont les secteurs de la technologie de l'information (+15,6 %), de la consommation de base (+12,4 %) et des télécommunications (+3,6 %). Parmi les secteurs qui ont entraîné la performance de l'indice en territoire négatif, la pire performance a été au niveau du secteur de l'énergie (-22,9 %) et des matériaux (-21,0 %).

Actions globales

Les rendements appréciables des marchés boursiers mondiaux en dollar canadien ont permis à l'indice MSCI Monde CAD de croître de 18,9 % au cours de l'année 2015.

- 1- La plus grande partie du rendement de l'année 2015 provient de la chute du dollar canadien qui a atteint 0,71 \$ US en fin décembre, puisque le rendement en devises locales a été de 2,1 %.
- 2- Le marché américain a regagné du terrain en fin d'année : la croissance de l'emploi et les dépenses de consommation ont contrecarré les effets de la chute du prix du baril de pétrole et du dollar américain qui continue de s'apprécier. L'indice S&P 500 a réalisé un modeste gain annuel de 1,4 % en monnaie locale.
- 3- La politique monétaire expansionniste de la BCE, afin de stimuler la croissance économique en zone euro, a porté ses fruits au cours du dernier trimestre. L'indice MSCI EAEO a progressé de 6,3 % au cours du dernier trimestre, ce qui lui permet de clôturer l'année en territoire positif, avec 5,3 % en devises locales.
- 4- Du côté des pays émergents, les pays les plus performants au dernier trimestre ont été la Hongrie (+15,5 %) et l'Indonésie (+13,7 %). À l'inverse, la Grèce (-16,8 %) et les Émirats arabes unis (-12,6 %) ont accusé les pertes les plus importantes. L'indice MSCI EM a gagné 1,5 % au cours des trois derniers mois, mais a néanmoins dégagé un rendement négatif de -5,8 % pour l'année 2015 en devises locales.

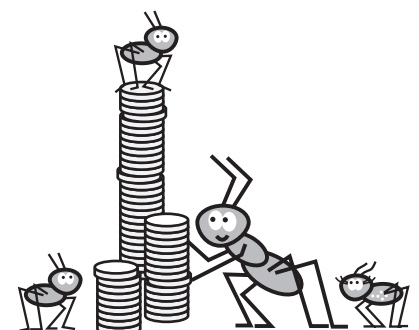
Indices	Année 2015
Indice SAI des fonds équilibrés¹	4,58 %
FTSE TMX Canada Univers	3,52 %
S&P / TSX	-8,32 %
MSCI Monde	
- \$ CAD	18,89 %
- devises locales	2,08 %
S&P 500	
- \$ CAD	21,59 %
- \$ US	1,38 %
MSCI EAEO	
- \$ CAD	18,95 %
- devises locales	5,33 %
MSCI EM	
- \$ CAD	2,04 %
- devises locales	-5,76 %

1. La composition de l'indice SAI équilibré est 40 % FTSE TMX Canada Univers, 30 % S&P/TSX, 30 % MSCI Monde.

Médianes SAI	Année 2015
Médiane SAI des fonds équilibrés¹	5,58 %
Médiane SAI des caisses²	6,98 %
Obligations canadiennes	3,38 %
Actions canadiennes	-2,97 %
Actions américaines	20,52 %
Actions globales	19,81 %
Actions internationales	20,58 %
Actions marchés émergents	3,91 %

1. Incluant uniquement des revenus fixes, actions canadiennes et étrangères.

2. Incluant aussi des placements alternatifs, selon un recensement de caisses.



Rendements globaux bruts du Fonds Transition

Au 31 décembre 2015



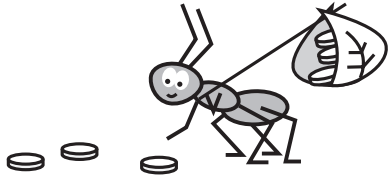
FONDS TRANSITION

Rendement brut du Fonds Transition :

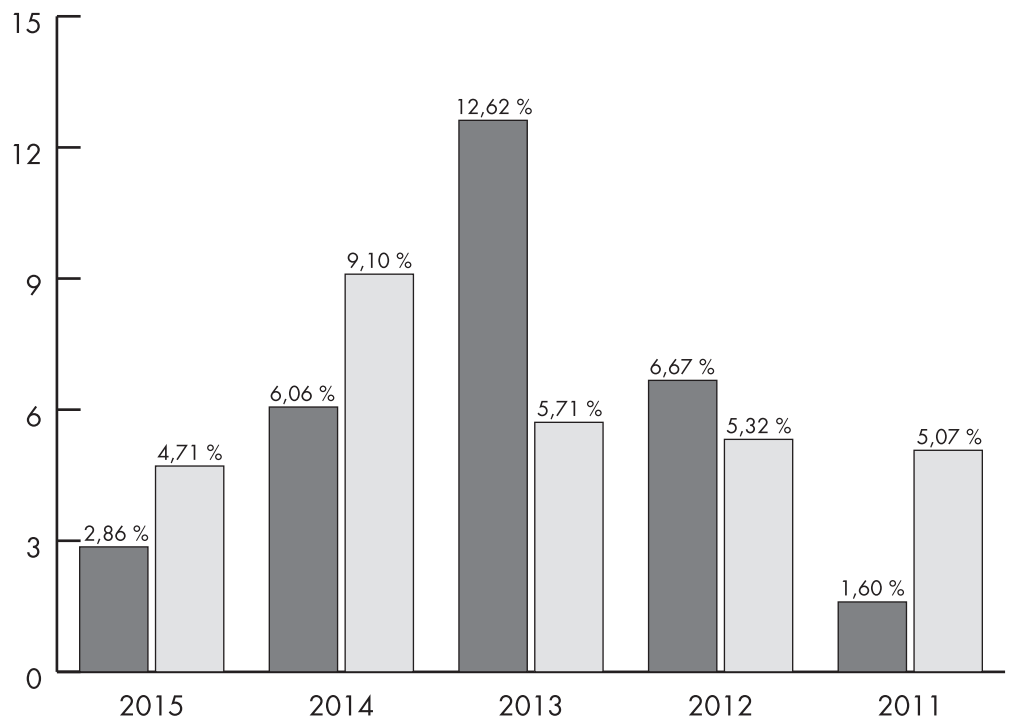
2,86 %

Indice Transition :

4,71 %



Fonds Transition 
Indice Transition 



FONDS TRANSITION au 31 décembre

Répartition %	Classe d'actifs	Rendements 2015 ¹
71,4 %	Letko Brosseau - Revenu fixe Indice obligations - Transition	2,35 % 3,52 %
28,6 %	Letko Brosseau - Actions totales Indice actions totales - Transition	4,18 % 9,22 %
100 %	Rendement global du Fonds Transition Indice Transition	2,86 % 4,71 %

1. Tous les rendements sont bruts et en dollars canadiens. Le rendement des revenus fixes est celui des obligations.



MOT DE L'ADMINISTRATEUR

par Louis Morrissette

Le régime de retraite et le patrimoine familial

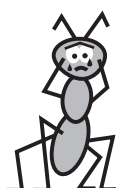
Quels sont les droits de mon conjoint pendant le mariage, la vie commune, lors d'une séparation ou d'un divorce? Voilà une question qui nous est posée fréquemment, mais qui demande beaucoup de précisions lorsqu'on y répond, car les lois qui s'appliquent aux situations décrites ci-après sont complexes.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pendant le mariage, votre conjoint ne possède pas de droits comme tels sur votre régime de retraite. En vertu du Code civil du Québec, qui est la loi applicable en matière de mariage et de séparation, le conjoint doit être la personne avec qui vous êtes marié. Le conjoint de fait (non-marié) n'est pas un conjoint au sens du Code civil, ce qui signifie qu'il faut être marié pour que le conjoint ait un droit au partage du régime de retraite en cas de séparation ou divorce.

En cas de décès cependant, la définition de conjoint est différente, car elle provient de la Loi fédérale sur les normes de prestation de pension qui dicte les droits des parties lors d'un décès. Vous pouvez consulter notre article intitulé : « Le Régime de retraite en cas de décès ». Vous avez d'ailleurs sûrement remarqué que votre relevé annuel est adressé conjointement à vous et votre conjoint et ce, en raison de la Loi fédérale.

En cas de séparation ou de divorce, il y aura ouverture du patrimoine familial et du régime matrimonial (séparation de biens ou société d'acquêts). C'est donc à partir de ce moment, que votre conjoint peut posséder des droits sur votre régime de retraite. Lors de l'entrée en vigueur du nouveau Code civil, rappelez-vous qu'il fut possible jusqu'au 31 décembre 1990, si les deux conjoints y consentaient, d'exclure l'application du patrimoine familial en cas de séparation ou de divorce. Donc, si vous ne vous êtes pas prévalus de cette exclusion ou si votre mariage a été célébré après l'entrée en vigueur du nouveau Code civil, la notion de patrimoine familial s'applique obligatoirement.



2. PATRIMOINE FAMILIAL

Le patrimoine familial est constitué de la valeur nette des automobiles, des résidences de la famille, des meubles ornant ces résidences et des régimes de retraite privés ou publics acquis pendant la durée du mariage. C'est uniquement la valeur de ces quatre catégories de biens qui sera incluse dans le patrimoine familial et ce patrimoine ne devient partageable que si un des événements suivants survient, soit l'annulation du mariage, la séparation, le divorce ou le décès (veuillez consulter notre article « Le Régime de retraite en cas de décès » sur les dispositions applicables en cas de décès).

La notion de patrimoine familial prévue par le Code civil n'exclut pas que le contrat de mariage (ou régime matrimonial choisi) contienne des dispositions additionnelles relatives à la séparation des biens qui ne sont pas inclus dans le patrimoine familial.

3. PARTAGE DU PATRIMOINE

Le conjoint a le droit de recevoir la moitié de la valeur totale du patrimoine familial. Ce qui signifie, **dans un premier temps**, que la valeur nette totale de l'ensemble des biens sera partageable, et non pas chaque bien. Dans une telle situation, une demande de calcul est acheminée aux administrateurs des régimes de retraite afin que soit déterminée la valeur du régime de retraite acquise pendant la durée du mariage.

Aux fins de ce calcul, l'administrateur exclut la valeur du régime de retraite acquise avant le mariage, ainsi que les intérêts accumulés sur cette somme. L'administrateur doit également être méticuleux lors de la détermination de la date de fin du mariage. Cette date est généralement la date d'introduction de l'instance de divorce. Dans le cas d'une médiation précédant un divorce, cette date peut aussi être la date de fin de vie commune convenue entre les deux conjoints.

Dans un deuxième temps s'ouvre la négociation ou la décision du Tribunal sur le partage effectif des biens. Par exemple, la maison sera attribuée à un des deux conjoints, mais l'autre conjoint conservera son régime de retraite, ou vice-versa. Le tout à condition que la valeur du régime de retraite transférée d'un conjoint à l'autre ne dépasse pas 50 %. Une fois cette étape terminée, une demande de partage sera acheminée à l'administrateur du régime et ce dernier, en se basant sur le jugement, calculera le montant à transférer à l'ex-conjoint, en incluant les intérêts accumulés jusqu'à la date de transfert. Le montant transféré à l'ex-conjoint sera immobilisé, ce qui signifie qu'il ne pourra être utilisé que pour le versement d'une rente de retraite.

Si le participant est retraité et a acquis un FRV ou une rente d'une compagnie d'assurance, c'est l'administrateur du FRV ou la compagnie d'assurance qui procédera au partage du FRV ou de la rente versée.

Finalement, la Loi fédérale sur les normes de prestation de pension interdit les cessions de droits autres que pour cause de divorce. Ceci entraîne l'interdiction d'utiliser les droits du participant pour s'acquitter d'une dette alimentaire.



Merci pour tout!

Cher Jacques,
Tu prendras sous peu une retraite bien méritée.
Nous profitons de l'occasion pour te remercier
pour la justesse de ton jugement, ton intégrité, ton écoute
et pour ton dévouement indéfectible.

De la part de tous, un gros merci Jacques
et une très bonne retraite!



COMITÉ DE RETRAITE

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYÉ(E)S

Jacques Dénomme, président
514 527-4637, poste 224
jacques.denomme@sevl2815.com

Pierre Maltais, vice-président
514 526-9251, poste 3432
pierre.maltais@videotron.com

Guy Gagné, vice-président
514 527-4637, poste 232
guy.gagne@sevl2815.com

REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Caroline Tremblay
514 372-5040
tremcaro@videotron.com

Amélie Bertrand
514 759-2343
bertrana@videotron.com

Stéphanie Laramée
514 759-2639
laramees@videotron.com

MEMBRE INDÉPENDANT

Stéphane Meloche



Vous pouvez obtenir de l'information sur votre Régime supplémentaire de rentes ou vous procurer les formulaires relatifs au Service de la rémunération et des avantages sociaux, situé au 612, rue St-Jacques, bureau 700.

LA CIGALE & LA FOURMI

Une production de **MAtv**

Chargé de projet
Pierre Maltais

Graphisme
Julie Pelchat
Lana Leclerc

Révision
Johanne Hodge
Caroline Nadeau